



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **22 avril 2024** à 16h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darrell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #5 - André Roy

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Samantha Roy
Siège #6 - Rénald Drouin

Jean-Benoit Létourneau, maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jean-Paul Grondin. Madame Marie-France Faucher, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée, madame Émilie Guillemette, directrice générale est présente comme observatrice.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2 - AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été envoyé à tous les conseillers par courriel. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2024-
04-8921

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Marie-France Faucher fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - AVIS DE CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - DOSSIER ARÉNA (LOISIRS)

4.1.1 - NOUVELLE RESPONSABILITÉ DIRECTRICE DES LOISIRS

4.1.2 - SOCCER POUR LES 4 ANS

4.2 - DOSSIER TRAVAUX PUBLICS

4.3 - CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

4.3.1 - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AUX TRAVAUX PUBLICS

4.4 - DIRECTEUR INCENDIE



N° de résolution
ou annotation

2024-
04-8922

2024-
04-8923

Procès-verbal

de la Municipalité d'East Broughton

4.5 - DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION SCJ CONCERNANT LES LOISIRS

4.6 - COMPTE-RENDU DE LA RECHERCHE EN EAU (SOURCIER)

4.6.1 - RECHERCHE EN EAU (HYDROGÉOLOGUE)

4.6.2 - RECHERCHE EN EAU(FOREUR)

4.7 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REVITALISATION 2024-261

5 - FINANCES-HABILITATION AUX OPERATIONS FINANCIÈRES
EMILIE GUILLEMETTE SIGNATAIRE

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - DOSSIER ARÉNA (LOISIRS)

Rampe Handicapée

Attendu que la directrice des loisirs mentionne que les soumissions sont en attentes d'être reçues, un suivi sera fait lors d'une prochaine séance aussitôt que les soumissions seront disponibles pour présentation.

Filet de l'aréna

Attendu que la directrice des loisirs demande au Conseil de remplacer le filet protecteur à l'aréna afin de renforcer la sécurité;

Attendu que la municipalité doit protéger ces citoyens ainsi que tous ceux qui assistent aux parties.

En conséquence, il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice des loisirs achète un filet protecteur neuf et qu'il soit installé pour la saison de glace 2024-2025.

ADOPTÉE

4.1.1 - NOUVELLE RESPONSABILITÉ DIRECTRICE DES LOISIRS

Nouvelle responsabilité de la Directrice des loisirs

Attendu que la directrice des loisirs sera maintenant responsable de la gestion des employés de l'aréna;

Attendu que la directrice des loisirs sera maintenant responsable de la gestion de l'entretien des bâtiments et des équipements qui en découle.

En conséquence, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant d'un dollar de l'heure supplémentaire lui soit accordée pour ces nouvelles responsabilités.



2024-
04-8924

N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

4.1.2 - SOCCER POUR LES 4 ANS

Attendu qu'il y a une demande afin d'offrir des activités de soccer aux enfants 4 ans;

Attendu que ces petits enfants de 4 ans, saurait déjà s'ils sont intéressés par ce sport.

En conséquence, il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité d'appuyer la démarche de la directrice des loisirs afin de créer des groupes pour les enfants de 4 ans au soccer et la période d'inscription sera possible pour cet été 2024.

2024-
04-8925

4.2 - DOSSIER TRAVAUX PUBLICS

Pompe urgence PP1

Ayant reçu la soumission afin de faire réparer la pompe d'urgence PP1 au coût de 4 828,51 \$ + taxes. Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à ATLANTIS Pompe.

ADOPTÉ

4.3 - CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil décide d'étudier la demande du directeur des travaux publics pour les modifications à apporter à son contrat de travail qui n'est d'ailleurs pas encore signé.

2024-
04-8926

4.3.1 - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AUX TRAVAUX PUBLICS

Attendu que, le directeur des travaux publics fait la demande pour procéder à l'embauche d'une ressource auxiliaire temporaire pour la saison estivale en vue de combler la charge de travail à venir.

En conséquence, Il est proposé par le conseiller André Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser la publication d'un poste temporaire auxiliaire aux travaux publics.

4.4 - DIRECTEUR INCENDIE

Changement de la date de l'Inauguration de la caserne fixée le 26 mai au lieu du 25 compte tenu que Madame Isabelle Lecours Députée n'était pas disponible.

4.5 - DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION SCJ CONCERNANT LES LOISIRS

La directrice générale adjointe donne lecture de la résolution 2024-04-4602 de la municipalité de la Sacré-Coeur-de-Jésus nous mentionne qu'il ne reconduise pas l'entente loisirs.

Le conseil en prend acte.



2024-
04-8927

N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

**4.6 - COMPTE-RENDU DE LA RECHERCHE EN EAU
(SOURCIER)**

Attendu que nous devions absolument faire des recherches pour trouver de l'eau;

Attendu que la directrice générale adjointe avec l'accord du maire a décidé de demander l'aide d'un SOURCIER;

Attendu que celui-ci nous a précisé plusieurs endroits avec possibilité de creuser un puits.

En conséquence, il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité de payer la facture de Monsieur Toulouse au coût de 450 \$.

ADOPTÉE

2024-
04-8928

4.6.1 - RECHERCHE EN EAU (HYDROGÉOLOGUE)

Attendu qu'un hydrogéologue doit travailler avec la Municipalité afin de nous aider dans la recherche d'eau.

Attendu que celui-ci nous a envoyé sa soumission concernant les frais requis autant comme technicien que comme hydrogéologue.

Pour ces raisons, il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la grille de prix de RDL (Roger Des Rosiers) afin de faire avancer, le plus tôt possible, notre recherche en eau

2024-
04-8929

4.6.2 - RECHERCHE EN EAU (FOREUR)

Attendu que la municipalité d'East Broughton doit faire des tests de forage quant à savoir s'il y a de l'EAU disponible;

Attendu que ces tests seront effectués par un foreur;

Attendu que nous avons demandé à Forages Nelson Gagné de nous donner une soumission, étant donné l'urgence de la situation.

En conséquence, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Forages Nelson Gagné à exécuter les forages d'essais et si ces forages sont concluants à continuer les démarches que l'hydrogéologue lui demandera.

2024-
04-8930

4.7 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REVITALISATION 2024-261

RÈGLEMENT NUMÉRO #2024-261

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #2023-243 programme de revitalisation

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal

Attendu que le règlement numéro #2023-243 a été adopté le 3 avril 2023;



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu que des modifications au règlement sont nécessaires;

Attendu qu'un avis de motion a été donnée le 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

En conséquence, il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro #2024-261 qui modifie l'ARTICLE #5.4 du règlement #2023-243. Toutes les autres dispositions desdits règlements concernant le programme de revitalisation continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Remplace et annulation de l'article #5.4 du règlement 2023-243 par l'article 5.4.1 du règlement 2024-261

L'article 5.4.1 concernant les modalités du crédit de taxe pour les bâtiments industriels et commerciaux remplace l'article #5.4 du règlement #2023-243, adopté le 3 avril 2023, il y a une erreur d'écriture dans le pourcentage :

5.4.1 Dans le but de favoriser et d'aider la rénovation commerciale et industrielle, la municipalité convient que toutes rénovations égales ou supérieures à quarante-cinq pour cent (45 %) de la valeur de l'évaluation municipale et ce en date de l'émission du permis, auront le droit à un crédit de la taxe foncière pour une période de cinq (5) ans. Par conséquence, pour faire la demande de ce crédit de taxe, l'entreprise doit remplir un formulaire sur le programme de revitalisation, au plus tard douze (12) mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-
04-8931

5 - FINANCES-HABILITATION AUX OPERATIONS FINANCIÈRES EMILIE GUILLEMETTE SIGNATAIRE

ATTESTATION D'HABILITATION QUANT AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET DE CAISSE – DESJARDINS

Considérant la nomination d'Émilie GUILLEMETTE au poste de Directrice Générale greffière-trésorière

par résolution en date du 19 mars 2024;

Il est proposé par Darrell Paré, appuyé par André Roy, et résolu :

De confirmer l'habilitation du greffier à attester, comme en date du 19 mars 2024, de ce qui suit:

Résolutions et attestation

Résolutions ou décision de :

MUNICIPALITÉ DE EAST BROUGHTON

Nom de l'entreprise

Personne morale

ci-après appelée « L'ENTREPRISE »;



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Concernant l'administration de l'entreprise, il est résolu ou décidé ce qui suit : Que l'entreprise demande à : CAISSE DESJARDINS de la région de Thetford d'en devenir membre, si elle ne l'est pas déjà, et de lui ouvrir un ou des comptes.

Que MAIRE, SECRETAIRE-TRESORIER, SIGNATAIRE soit (soient) dorénavant, le ou les représentants de l'entreprise à l'égard :

de tout compte des comptes suivants : qu'elle détient ou détiendra à la caisse.

Ce ou ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de l'entreprise :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de l'entreprise;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de l'entreprise;
- signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de l'entreprise.

Afin de lier l'entreprise, le ou les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante :

sous la signature de DEUX (2) d'entre eux;

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, l'entreprise reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution ou décision sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

La caisse pourra considérer cette résolution ou décision comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution ou décision. Détenteurs actuels des titres ou postes mentionnés ci-dessus :

Titres ou postes	Nom
MAIRE	JEAN-BENOIT LETOURNEAU
SECRETAIRE -TRESORIÈRE	EMILIE GUILLEMETTE
SIGNATAIRE	JEAN-PAUL GRONDIN

Tout changement de détenteur(s) du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire ou le président ou, à défaut, par le dirigeant autorisé de la personne morale ou selon le cas, par l'ensemble des administrateurs ou actionnaires ou associés ou commandités. Concernant le service AccèsD Affaires, il est résolu ou décidé ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Que l'entreprise adhère ou a déjà adhérée au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux services et sous services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » offerts par la Caisse;

Que, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que, EMILIE GUILLEMETTE : Soit (soient) désigné(s) administrateur(s) principal(aux) (Maximum 5) aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il(s) soit (soient) investi(s) de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin; Que et ou soit (soient) autorisé(s) à signer, pour et au nom de l'entreprise toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation; Que la ou les personnes mentionnées ci-dessus, incluant les administrateurs principaux, soient autorisées, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;



N° de résolution
ou annotation

2024-
04-8932

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Que cette résolution ou décision demeure en vigueur et lie l'entreprise tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution ou décision qui aura été remise à la caisse principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité de clore la séance à 18 h 00.

ADOPTÉE

J.P. Grondin
Jean-Paul Grondin
Maire suppléant

Marie-France Faucher
Marie-France Faucher
Directrice générale adjointe

Je, soussigné, Jean-Paul Grondin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

J.P. Grondin
Jean-Paul Grondin
Maire suppléant

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-France Faucher, directrice générale par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.